

## Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal – Ajustements de la répartition

Affaires Juridiques et Assemblées - Administration du Conseil Municipal  
20-0420

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions législatives en vigueur codifiées aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le régime indemnitaire des titulaires de mandats municipaux.

L'article L.2123-20-1 prévoit que, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (alinéa I), et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (alinéa II).

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Sur la base des textes sus-cités, je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, d'apporter des ajustements portant sur la répartition des indemnités de fonction en faveur des Membres de notre Assemblée.

**Article 1** : Afin de fixer les indemnités de fonction versées à ses membres, le Conseil Municipal décide de faire application de :

- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer l'indemnité de fonction du Maire en retenant le taux de 145% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'article L.2123-24-I du CGCT, en retenant le taux de 72,5 % du terme de référence pour déterminer l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire,
- l'article L 2123-24-II qui rappelle que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux précité, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (soit, selon valeur actuelle de l'indice : **78 954,84 euros bruts mensuels**),
- l'article L.2123-24-I-I du CGCT, en fixant à 6% du terme de référence l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux, soit, selon valeur actuelle de l'indice, **un montant global de 88 756,13 euros bruts mensuels**.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23. Toutefois, à la demande expresse du Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté du Maire de Toulouse de bénéficier d'une indemnité fixée à un taux inférieur et votera la répartition des indemnités de fonction conformément à sa demande.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide, dans le strict respect de l'enveloppe globale indemnitaire, de faire application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, qui permet aux conseillers municipaux titulaires de délégations de percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal approuve la répartition des indemnités de fonction, conformément au tableau ci-dessous, cette répartition tenant compte de la charge de travail de chaque délégation de fonctions :

Fonctions	% de l'indice terminal brut FP
Maire	48,33 %
1 <sup>er</sup> Adjoint chargé par arrêté du Maire de la coordination des politiques de solidarité et d'inclusion	81,33%
Adjoints chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Coordination des actions relatives à la vie économique, à l'emploi, au commerce et à l'artisanat et coordination des maires de quartier - Coordination des actions pour bien grandir	68%
Adjoint chargé par arrêté du Maire de la coordination des politiques culturelles et mémorielles	65,61%
Adjoint chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Qualité urbaine	54,67%
Adjoints ou conseillers délégués chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Coordination des politiques sportives - Modernisation de la collectivité - Coordination des politiques de bonne tenue de l'espace public - Logement	51,59%
Adjoints chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Célébration des mariages et baptêmes républicains, et commissions de sécurité - Relations avec l'enseignement supérieur	51,32%

Fonctions	% de l'indice terminal brut FP
Adjoint chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Relations avec les associations de Français d'Afrique du Nord et d'Outre-Mer	48,93%
Adjoints ou conseillers délégués chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Occupation du domaine public - Coordination des actions en matière de vie quotidienne et de démarches administratives - Gestion des salles - Lutte contre les discriminations - Médiateur communal, relations avec les cultes et le défenseur des droits - Evénementiel, fêtes et manifestations, sécurité civile et sécurité des établissements recevant du public - Séniors - Vie étudiante et prévention médico-éducative - Compétitions et clubs sportifs amateurs – handisport - Espaces verts - Emploi, insertion dans les marchés publics	44,67%
Conseillers délégués chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Lecture publique, danse - Lutte contre le logement insalubre, sécurité bâtementaire et immeubles menaçant ruine - Actions communales en matière de politique de la Ville	43,33%
Adjoints ou conseillers délégués chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Bien manger, - Ressources humaines et dialogue social	42,27%
Adjoints chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Affaires juridiques, Musées et Image - Accueils jeunes, enfance et loisirs, cultures urbaines	40%
Conseiller délégué chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Etat civil, formalités administratives	39,33%
Adjoint chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Urbanisme et architecture communale	38,25%
Conseiller délégué chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Vie associative, centres sociaux, handicap	36%

Fonctions	% de l'indice terminal brut FP
Conseiller délégué chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Egalité femmes-hommes	34,92%
Adjoint ou conseillers délégués chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Conventions citoyennes pour l'écologie en ville, rénovation énergétique des bâtiments municipaux, évaluation des politiques publiques et développement numérique de la collectivité et parc automobile - Petite enfance - Toulouse Diversités, accueil des migrants, prévention de la délinquance (hors CLSPD) et rappel à l'ordre	32,67%
Adjoint ou conseillers délégués chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Santé - Animation socioculturelle	31,33%
Adjoint ou conseillers délégués chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Commande publique - Qualité de l'air, nuisances industrielles, commission de secours - L'International - l'Europe, politique touristique municipale	28,25%
Adjoint chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Culture occitane et dénomination des voies	28%
Adjoint ou conseillers délégués chargés par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Relations avec les acteurs économiques - Relations avec les acteurs culturels, Conservatoire, ISDAT, musiques - Vélo et cheminements piétonniers, nouvelles mobilités, Code de la rue, circulation, stationnement	26%
Conseiller délégué chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Animal en ville, fleuve et canaux	24,65%
Conseiller délégué chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Conseil Municipal des Enfants	18%
Conseiller délégué chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Economie sociale et solidaire	16%

Fonctions	% de l'indice terminal brut FP
Conseiller délégué chargé par arrêté du Maire des fonctions suivantes : - Mobilier urbain et publicité	11,33%
Conseillers municipaux	6%

Il est précisé, qu'en application du III de l'article L.2123-20 du CGCT, la part écartée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal décide que l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée à compter du 1er novembre 2020.

**Article 5 :** Le mandatement des indemnités et charges afférentes sera effectué sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2020 et suivants.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le  
reçue à la Préfecture le  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**Daniel ROUGE**